

N°22/DEC/235

## DÉCISION DU MAIRE

### ASSISTANCE AU RECOUVREMENT ET LE SUIVI POUR LA GESTION DE LA TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITÉ EXTÉRIEURE DE BONNEUIL-SUR-MARNE

Le Maire de BONNEUIL-SUR-MARNE,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°2021-01-04 du Conseil Municipal du 24 janvier 2021 modifiée, accordant pour la durée du mandat, délégation au Maire et autorisant l'application des dispositions des articles L.2122-17 à L.2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

VU le budget de l'exercice en cours ;

VU le projet de contrat avec le prestataire REFPAC-GPAC, 270 Boulevard Clemenceau, 59700 MARCQ-EN-BAROEUL ;

## DECIDE

**Article 1<sup>er</sup>** : Il est décidé de confier à un prestataire privé l'assistance au recouvrement et le suivi pour la gestion de la taxe locale sur la publicité extérieure de Bonneuil-sur-Marne.

**Article 2** : Il est retenu pour ce faire la société REFPAC-GPAC, pour un montant total des prestations arrêté à la somme de 34 950 € HT.

Monsieur le Maire, ou son représentant, est autorisé à signer le contrat susvisé, ainsi que toutes les pièces pouvant s'y rapporter.

**Article 3** : La dépense correspondante sera imputée sur les crédits de fonctionnement du budget de l'exercice en cours.

**Article 4** : Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil Municipal.

Fait à BONNEUIL-SUR-MARNE, le 10 novembre 2022.

Le Maire,

Denis ÖZTORUN

Certifiée exécutoire par le Maire,  
Compte tenu de sa transmission en Préfecture le 22 NOV. 2022  
Et de sa publication le 22 NOV. 2022

Pour le Maire et par délégation :  
La Directrice Générale des Services  
Nathalie BOURGEOIS

Accusé de réception en préfecture  
094-219400116-20221110-22-DEDC-235-DE  
Date de télétransmission : 22/11/2022  
Date de réception préfecture : 22/11/2022